BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 mai 2023

Le 15 mai 2023 à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni à la Communauté de Communes des Deux Rives, 2 avenue du Général Vidalot 82400 VALENCE D'AGEN, sous la Présidence du 1er Vice Président Jean Paul TERRENNE, à la suite de la convocation adressée le 9 mai 2023.

Nombre de membres en exercice : 14.

11 PRESENTS : Jean Paul TERRENNE, Jean Paul DELACHOUX, Olivier RENAUD, Francine FILLATRE, Eric DELFARIEL, Bruno DOUSSON, Stéphan RATTO, Christiane LECORRE, Jean DUPUY, Marie Bernard MAERTEN, Guy MERIEL et Serge BOYER.

1 ABSENT EXCUSE: Jean Michel BAYLET et Pascal BENOIT.

POUVOIRS DE VOTE : /

Nombre de Vice-Présidents : 14
Vice-Présidents en exercice : 14
Nombre de Vice-Présidents présents : 12
Quorum : 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **17 h 30.**

Mr Guy MERIEL est désigné comme secrétaire de séance.

* * *

- Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Communautaire du 17 février 2023.

2023D1-1-3-53

OBJET : ACCORD-CADRE DE TRAVAUX - MARCHÉ DE COUVERTURE, CHARPENTE ET INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE – LOT 2 : INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE
MARCHÉ SUBSÉQUENT INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU GOLF D'ESPALAIS ET AUX ÉCOLES DE DONZAC ET LAMAGISTÈRE
AVENANTS DE MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée pour un accord-cadre relatif à des travaux de couverture, charpente et installation photovoltaïque, par voie de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Cette consultation concerne les travaux de couverture, charpente et installation photovoltaïque.

Les prestations sont réparties en 2 lots, puis en marchés subséquents.

Les avenants concernent les marchés et lot suivants :

- Accord-cadre de Travaux - Marché de couverture, charpente et installation photovoltaïque n° 2019T53 - Lot 2 : Installation photovoltaïque,

- Marché subséquent n° 2019T53MS07 – Installation de panneaux photovoltaïques au Golf d'Espalais et aux écoles de Donzac et Lamagistère.

La Commission des Plis s'est tenue le 13 mars 2023 pour se prononcer sur les avenants.

Ces avenants portent sur un changement de dénomination sociale de l'entreprise titulaire.

En effet, suite à une restructuration, l'entreprise AGV FLOTTES ELECTRICITÉ a fusionné avec l'entreprise EI J.P FAUCHE.

Il convient ainsi de prendre acte de la nouvelle dénomination sociale de l'entreprise titulaire et de ses coordonnées, à savoir :

Nom : ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE JP FAUCHE
Adresse du siège social : 927 Route de Moissac 82 130 LAFRANÇAISE
SIRET : 308 250 570 00782
RIB : FR76 1780 7008 0100 1218 1612 377

En conséquence, le Président propose donc :

- de conclure les avenants tel que détaillés ci-dessus ;

- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer lesdits avenants et toute pièce y afférente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de conclure les avenants tel que détaillés ci-dessus ;

- d'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer lesdits avenants et toute pièce y afférente.

2023D7-8-54
OBJET : POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES FONDS DE CONCOURS

L'article 2-II-B des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives précise que celle-ci peut participer sous forme de fonds de concours, au financement des opérations :

- de création ou de réfection de trottoirs et de dissimulation de réseaux en accompagnement d'opérations de voirie menées, soit par la Communauté, soit par le Conseil Départemental sur les routes départementales, soit par l'Etat sur la voirie nationale,

- d'aménagements de places et d'aires de jeux pour enfants,

- pour la réalisation de logements en réhabilitation.

Les politiques d'aide aux investissements des Communes ont été définies par l'Assemblée dans sa séance du 19 juillet 2001 et s'articulent autour des interventions suivantes :

- *aires de jeux pour enfants :*

Fonds de concours au taux de 50% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 245 € HT d'équipements mobiliers par site pour la période 2001 - 2006.

- *trottoirs* (à l'exclusion de la voirie) :

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

- *éclairage public intra muros et enfouissement des réseaux venant en accompagnement de places ou de trottoirs :*

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 152 450 € HT par opération.

- *aménagement de places intra-muros :*

Fonds de concours pour les places n'ayant pas fait l'objet d'une intervention districale ou communautaire au cours des 10 dernières années, au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

L'article III D précise par ailleurs que la Communauté de Communes peut participer sous forme de fonds de concours, au financement des travaux réalisés sur les églises classées ou inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques dès lors que le projet figure dans un programme arrêté par l'Etat.

- **pour les églises classées ou inscrites** à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques nous pourrions intervenir sous forme de fonds de concours à hauteur de 50% de la part restant à la charge de la commune, une fois les diverses subventions « Etat, Région, Conseil Départemental » déduites,

- **pour le petit patrimoine rural de caractère** (lavoir, pigeonnier, moulin ...) nous pourrions intervenir à même hauteur que le Conseil Départemental.

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de ces politiques, l'Assemblée a décidé de donner délégation au Bureau pour l'attribution des fonds de concours après avis des commissions compétentes, et d'autoriser le Président à signer les arrêtés correspondants après décision du Bureau.

C'est dans ce cadre, que la commission prospectives financières s'est réunie le 18 avril 2023 et propose les projets suivants :

I – ECLAIRAGE INTRA MUROS ET ENFOUISSEMENT RESEAUX

- GRAYSSAS

Remplacement des luminaires sur intra-muros solaires
- montant HT des travaux : 11 288,57€
- Fonds de concours sollicité : 40 %
- Fonds de concours proposé : 40% : **4 515,00 €**

- SAINT PAUL D'ESPIS

Remplacement luminaires intra-muros leds
- montant HT des travaux : 15 843,31 €
- participation SDE : 6 387,32 €
- Fonds de concours sollicité : 40 %
- Fonds de concours proposé : 30% : **4 753,00 €**

- SAINT VINCENT LESPINASSE

Remplacement des luminaires sur intra-muros solaires
- montant HT des travaux : 20 700,00€
- participation SDE : 40 %
- participation CD : 20 %
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé : 20% : **4 140,00 €**

II – AIRES JEUX D'ENFANTS

- **CASTELSAGRAT**

Aire de jeux école de Castelsagrat
- montant HT des travaux : 19 754,00 €
- Fonds de concours sollicité 34,40 %
- Fonds de concours proposé : 34,40 % : **6 795,00 €**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

I – ECLAIRAGE INTRA MUROS ET ENFOUISSEMENT RESEAUX

- **GRAYSSAS**

Remplacement des luminaires sur intra-muros solaires
- montant HT des travaux : 11 288,57€
- Fonds de concours sollicité : 40 %
- Fonds de concours proposé : 40% : **4 515,00 €**

- **SAINT PAUL D'ESPIS**

Remplacement luminaires intra-muros leds
- montant HT des travaux : 15 843,31 €
- participation SDE : 6 387,32 €
- Fonds de concours sollicité : 40 %
- Fonds de concours proposé : 30% : **4 753,00 €**

- **SAINT VINCENT LESPINASSE**

Remplacement des luminaires sur intra-muros solaires
- montant HT des travaux : 20 700,00€
- participation SDE : 40 %
- participation CD : 20 %
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé : 20% : **4 140,00 €**

II – AIRES JEUX D'ENFANTS

- **CASTELSAGRAT**

Aire de jeux école de Castelsagrat
- montant HT des travaux : 19 754,00 €
- Fonds de concours sollicité 34,40 %
- Fonds de concours proposé : 34,40 % : **6 795,00 €**

2023D7-8-55

OBJET : POLITIQUE DE PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE
PETIT PATRIMOINE RURAL DE CARACTERE
FONDS DE CONCOURS
PETIT PATRIMOINE AUX PARTICULIERS

Conformément à l'article 4 - III - D des statuts de la Communauté de Communes, nous sommes compétents pour allouer des fonds de concours aux communes qui réalisent des travaux sur des églises classées, ou inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, dès lors que le projet concerné figure dans un programme arrêté par l'Etat.

Dans ce cadre, notre politique arrêtée lors du Conseil Communautaire du 23 mars 2003 est d'accorder un fonds de concours égal à 50% de la part restant à la charge de la commune, une fois les diverses subventions (Etat – Région – Conseil Départemental) déduites.

De même, nous sommes compétents pour allouer des fonds de concours aux communes, ou particuliers, qui réalisent des travaux sur le petit patrimoine rural (lavoirs, pigeonniers, moulin ...) dès lors que nous intervenons en complément des subventions allouées par le Conseil Général.

Notre politique, également arrêtée lors du même Conseil Communautaire du 27 juin 2003 prévoit, pour le petit patrimoine rural de caractère, une intervention identique à celle du Conseil Général.

C'est dans ce cadre, que la commission prospectives financières s'est réunie le 18 avril 2023 et propose le projet suivant :

- **MANSONVILLE**

Réhabilitation lavoirs
- montant HT des travaux : 19 586,00 HT€
- Subvention demandée : 40 % soit 7 834,40 €
- Subvention du Conseil Départemental : 6 855,00 €
- Subvention possible de la CC2R : 6 855,00€
- Subvention proposée : **6 365,00 €:**

(Régle des 80% et subvention CC2R ≤ Participation commune)

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'allouer la participation suivante :

- **MANSONVILLE**

Réhabilitation lavoirs

- montant HT des travaux : 19 586,00 HT€
- Subvention demandée : 40 % soit 7 834,40 €
- Subvention du Conseil Départemental : 6 855,00 €
- Subvention possible de la CC2R : 6 855,00€
- Subvention proposée : **6 365,00 €:**

(Régle des 80% et subvention CC2R ≤ Participation commune)

2023D3-2-2-56

OBJET : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VENTE DE FONCIER SUR LA Z.A DE PROUXET A VALENCE D'AGEN AU PROFIT DE LA SARL BE METAL DE GOLFECH

Le Président informe que la SARL BE METAL de Golfech par l'intermédiaire de la SCI REO, représentée par Messieurs BUCHE Jean François et ses fils, Rémi et Théo, souhaite acquérir le foncier disponible (face à la Cuisine Communautaire) appartenant à la Communauté de Communes sur la zone d'activité de Prouxet à Valence d'Agen, pour le développement de ses activités artisanales et l'implantation d'un bâtiment de production.

Ces parcelles foncières disponibles, références cadastrales AM 1009, AM1005 et AM 1003 ont une superficie totale de 3 609 m².

Spécialisée dans la chaudronnerie et métallerie industrielle, cette entreprise locale de 3 salariés, est domiciliée ZA de cabarrot à Golfech, en qualité de locataire, dans un bâtiment exigu et avec peu de surface foncière extérieure de stockage.

La phase 1 de son projet d'immobilier d'entreprise comprend, l'acquisition de tout le foncier disponible restant pour la construction d'un bâtiment de production fermé de 400 m² avec un appenti couvert de 120 m² et l'aménagement d'une surface extérieure de stockage de matières premières et produits finis de 2 000 m² au minimum.

Cette 1ère phase d'investissement représente un montant total prévisionnel HT estimé actuellement à 310 000 € (achat foncier et construction bâtiment).

Dans un second temps, la phase 2 de leur développement serait l'agrandissement du bâtiment (+ 400 m²) avec des équipements de machines numériques.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021D7-5-2-16 en date du 18 janvier 2021 fixant le prix de vente des terrains communautaires à 9 € HT /m².

La commission économique du 7 Février dernier, a émis un avis favorable à ce projet de développement incluant la vente de notre disponibilité foncière référencée ci dessus sur les bases de notre tarif en vigueur (9 €/m²) pour une superficie de 3 609 m² et un **prix de vente d'un montant de 32 481 €.**

Ce projet dans sa globalité, pourra faire l'objet d'une demande d' aide à l'immobilier d'entreprise mobilisable auprès de la CC2R à hauteur de 20 % de l'investissement total (acquisition foncière et construction du bâtiment de production).

Le Président propose donc :

- d'accepter la vente des parcelles foncières AM 1009, AM 1005 et AM 1003 d'une superficie totale de 3 609 m², ZA de Prouxet à Valence d'Agen au prix de 32 481 € (hors frais de notaire),

- de l'autoriser ou son représentant, à accomplir toutes les formalités administratives relatives à ce dossier et à la signature de l'acte notarié.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter la vente des parcelles foncières AM 1009, AM 1005 et AM 1003 d'une superficie totale de 3 609 m², ZA de Prouxet à Valence d'Agen au prix de 32 481 € (hors frais de notaire),

- d'autoriser le Président ou son représentant, à accomplir toutes les formalités administratives relatives à ce dossier et à la signature de l'acte notarié.

2023D3-2-2-57

OBJET : POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

VENTE DE FONCIER SUR LA Z.A DE PROUXET A VALENCE D'AGEN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTUELLE ET CULTURELLE DES MUSULMANS VALENCIENS

Le Président informe que l'Association Cultuelle et Culturelle des Musulmans Valenciens souhaite acquérir une partie de foncier disponible appartenant à la Communauté de Communes des Deux Rives, sur la zone d'activité de Prouxet à VALENCE D'AGEN, pour la construction du siège de ladite Association.

L'emprise, objet de la vente, constitue une surface de 5 000 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AD n° 442 à VALENCE D'AGEN (d'une surface globale de 24 228 m²).

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021D7-5-2-16 en date du 18 janvier 2021 fixant le prix de vente des terrains communautaires à 9 € HT/m², **cette vente de 5 000 m² peut être réalisée moyennant le prix de 45 000 € (hors frais de notaire).**

Le Président propose donc :

- d'accepter la vente, au profit de l'Association Cultuelle et Culturelle des Musulmans Valenciens, d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 442 à VALENCE D'AGEN, d'une surface de 5 000m², **moyennant le prix de 45 000€ (hors frais de notaire),**

- de l'autoriser ou son représentant, à accomplir toutes les formalités administratives relatives à ce dossier et à la signature de l'acte notarié.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter la vente, au profit de l'Association Cultuelle et Culturelle des Musulmans Valenciens, d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 442 à VALENCE D'AGEN, d'une surface de 5 000m², **moyennant le prix de 45 000€ (hors frais de notaire),**

- d'autoriser le Président ou son représentant, à accomplir toutes les formalités administratives relatives à ce dossier et à la signature de l'acte notarié.

Intervention de Guy MERIEL *: Il demande l'origine du terrain.*
Réponse : Le lieu de culte sera privé et les travaux seront à la charge de l'association.

2023D7-5-1-58

OBJET : FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par une délibération du 20 décembre 2022, le bureau de la Communauté de Communes des Deux Rives approuvait le plan de financement du poste du chargé de projet du dispositif « Petites Villes de Demain » suivant :

Partenaires	Montant sollicités
ANAH	66 250 € HT (25%)
ANCT	66 250 € HT (25%)
Banque des territoires	66 250 € HT (25%)
Auto financement	66 250 € HT (25%)
TOTAL	**265 000,00 € HT**

Le rôle du chargé de projet est de piloter et de garantir la bonne réalisation des actions qui constitueront le programme de la future Opération de Revitalisation du Territoire.

Or la répartition du financement de ce poste par les partenaires de la CC2R a évolué.

Ce poste peut bénéficier d'un financement de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et de la Banque des Territoires à hauteur de 75 % du salaire brut annuel estimé à 53 000 € pendant toute la durée de l'opération.

Il convient aujourd'hui, d'acter le nouveau plan de financement du poste de chargé de projet « Petites Villes de Demain » comme suit :

Partenaires	Montant sollicités
ANAH	124 500€ HT (50%)
Banque des Territoires	66 250 € HT (25%)
Auto financement	66 250 € HT (25%)
TOTAL	**265 000,00 € HT**

Le Président propose :

- d'approuver le nouveau plan de financement du poste de chargé de projet « Petites Villes de Demain »,

- de l'autoriser à solliciter le financement du poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain » auprès de l'ANAH et de la Banque des Territoires,
- de l'autoriser ou son représentant à signer, tout document se rapportant à cette opération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le nouveau plan de financement du poste de chargé de projet « Petites Villes de Demain »,

- d'autoriser le Président à solliciter le financement du poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain » auprès de l'ANAH et de la Banque des Territoires,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer, tout document se rapportant à cette opération.

2023D7-5-1-59

OBJET : EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES COMMUNE DE LE PIN Lieu-dit « Pourroutou »

PLAN DE FINANCEMENT

Le projet d'extension du réseau des eaux usées sur la commune de Le Pin au lieu dit « Pourroutou » sur une longueur de 90 mètres linéaires permettra le raccordement de 3 terrains constructibles et une nouvelle habitation.

L'enjeu de ce projet est d'équiper avec un réseau d'assainissement des eaux usées une zone définie en assainissement collectif de la commune de Le Pin.

Le département du Tarn et Garonne dans le cadre des aides départementales permet d'envisager un taux de subvention de 20% sur le montant de la dépense éligible (10 000 € HT par boîte de branchement).

Les travaux ont été estimés à 34 633,00 € HT, et après consultation des entreprises l'offre la mieux-disante s'élève à 32 871,00 € HT.

Le Président propose donc :

- d'approuver le projet d'extension du réseau d'eaux usées au lieu dit « Pourroutou » sur la commune de Le Pin,

- d'adopter le plan de financement suivant :

Travaux :	32 871,00 € HT
Total des dépenses	**32 871,00 € HT**

- de solliciter auprès du département la subvention la plus élevée possible soit 20 % de 32 871,00 €HT soit 6 574,20 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le projet d'extension du réseau d'eaux usées au lieu dit « Pourroutou » sur la commune de Le Pin,

- d'adopter le plan de financement suivant :

Travaux :	32 871,00 € HT
Total des dépenses	**32 871,00 € HT**

- de solliciter auprès du département la subvention la plus élevée possible soit 20 % de 32 871,00 €HT soit 6 574,20 €.

2023D8-5-60

OBJET : OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES À AUVILLAR
EXPOSITION « BLEU – INTERPRÉTATIONS DU PASTEL »
CONVENTIONS AVEC LES ARTISTES

Comme chaque année, l'exposition temporaire qui se tient à l'Office de tourisme des Deux Rives, à Auvillar, est prévue pour la période de début avril à mi octobre 2023.

Cette année c'est le pastel qui sera mis à l'honneur, à travers les oeuvres de deux créateurs toulousains de talent : Annette Hardouin (toiles textiles) et Yves Patissier (sculptures), à la fois artistes, ennoblisseurs, modélistes, designers et teinturiers au pastel, ils perpétuent et subliment un savoir-faire emblématique de la région, revenu au « goût du jour » depuis ces 20 dernières années.

Le lien avec le territoire apparaît à travers la culture d'une plante qui a fait la richesse du « triangle d'or » entre Toulouse, Albi et Carcassonne et de façon plus large de l'ensemble de la région Occitanie, surtout aux XVème et XVIème siècles. En effet, la Région a alors été la première région cultivatrice et exportatrice (via la Garonne) de pastel en Europe.

Une culture qui renaît depuis quelques années, et se décline en différentes productions, tels que objets artistiques, vêtements, divers textiles, produits de beauté, bières...De plus, les savoir faire liés à la teinture au pastel en Pays de cocagne sont inscrits au patrimoine culturel immatériel français depuis 2021, favorisant ainsi un rayonnement, économique, culturel et touristique.

Afin de formaliser le partenariat avec les artistes, et d'assurer leurs œuvres (sculptures et toiles textiles), une convention devra être signée avec chacun d'entre eux.

Le Président propose d'examiner cette convention, et de la valider.

Il propose donc de l'autoriser ou son représentant à signer les deux conventions avec chacun des artistes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les deux conventions avec chacun des artistes.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Office de Tourisme

Convention relative à l'exposition « Bleu – interprétations du pastel »
à l'Office de Tourisme des Deux Rives à Auvillar

Entre les soussignés :

- L'Office de Tourisme Intercommunal des Deux Rives, situé 4-6 Rue du Couvent 82340 Auvillar, représenté par Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives habilité par la délibération du Bureau Communautaire en date du
ci-après dénommée l'Exposant

ET

- Madame : **Annette Hardouin**
Adresse : **64 rue Chaussas**
n° SIRET : **90991584500012**
n°maison des artistes :
ci-après dénommé l'Artiste **AH**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

Dans le cadre d'une exposition organisée par ses soins, l'exposant se voit confier des œuvres originales par l'artiste à titre gracieux.

Date : 1er avril 2023 au 15 octobre 2023 (si la date est modifiée, l'exposant s'engage à en informer immédiatement l'artiste en lui communiquant une nouvelle date précise qui fera l'objet d'une annexe au présent contrat).

Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun accord écrit.

Lieu : Salle d'exposition de l'Office de tourisme intercommunal,
4-6 Rue du Couvent, 82340 Auvillar
(si le lieu d'exposition est modifié, l'exposant s'engage à en informer préalablement l'artiste)

Article 2 - Propriété

L'artiste conserve ses droits d'auteur et son droit de propriété tel que définis par l'article L.111-1 du Code la propriété intellectuelle.

Le présent contrat est strictement limité à l'exposition publique de ces originaux. Aucune reproduction, sous quelque forme que ce soit (photographie, photocopie, etc. ..) n'est autorisée sans un accord préalable de l'artiste.

Article 3 – Liste et descriptif des œuvres

Les originaux confiés par l'artiste à l'exposant font obligatoirement l'objet d'une liste annexée au présent contrat. (liste indiquant les titres, dates, dimensions, matériaux, techniques et prix de vente des œuvres).

La totalité des originaux figurant sur la liste est présumée être reçue en bon état par l'exposant. Dans le cas contraire, l'artiste doit en être informé dans un délai de 48h par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exposant s'engage à respecter toutes les précautions d'usage pour conserver en parfait état les œuvres confiées.

Article 4 – Transports, installation et entretien

L'artiste déposera ses œuvres ou les fera récupérer au lieu de l'exposition et les installera ou les fera installer avec l'exposant. L'artiste récupérera ou fera récupérer ses œuvres au lieu de l'exposition.

Installation prévue la semaine du 27 au 31 Mars 2023 – Enlèvement et restitution des œuvres la semaine du 09 au 15 octobre 2023.

Article 5 – Assurance

L'exposant s'engage à assurer les œuvres du jour et du lieu de leur remise à l'exposant par l'artiste au lieu et jour de leur restitution à l'artiste (assurance clou à clou) contre tout dommage causé aux œuvres exposées (perte, vol, détérioration, incendie...).

Le montant total déclaré de l'exposition faisant l'objet du présent contrat s'élève à (montant en chiffres et en lettres) :
9425 euros, neuf mille quatre cent vingt cinq euros, pour 40 œuvres.

L'exposant fournira une attestation d'assurance garantissant les engagements pris.

Article 6 – Communication

L'exposant s'engage, par ailleurs, à assurer toute la communication et la promotion de l'exposition auprès du tout public. Si un vernissage est organisé il sera à sa charge.

Article 7 – Vente

Durant l'exposition, les œuvres de l'artiste seront mises en vente. L'exposant informera l'artiste des intentions d'achat.

À la fin de l'exposition, l'artiste pourra s'il le souhaite faire don d'une œuvre qui sera exposée de façon permanente à l'Office du Tourisme.

Article 8 - Résiliation

L'Exposant peut annuler avec un préavis de 30 jours l'exposition sans aucune compensation vis-à-vis de l'artiste.

Article 9 - Signatures

Fait à Auvillar, en deux exemplaires,
Le 27/03/2023

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

L'artiste,

Jean-Michel BAYLET

Liste œuvres

Annette Hardouin

« BLEU » Inspirations textiles 01/04/23-10/10/23

N°	Catégorie	MATIÈRE	Détail	Largeur	cm	Hauteur	Prix
1							
2	LISSE	LIN ANCIEN		16	cm	75	110,00
3	LISSE	LIN ANCIEN		16	cm	75	110,00
4	LISSE	LIN ANCIEN	OR	75	cm	115	880,00
5	LISSE	COTON ANCIEN	OR	75	cm	115	480,00
6	STRUCTURE	COTON SUISSE		40	cm	40	150,00
7	STRUCTURE	COTON SUISSE		40	cm	40	150,00
8	STRUCTURE	COTON SUISSE		40	cm	40	150,00
9	LISSE	LIN/COTON	OR	75	cm	115	880,00
10	LISSE	LIN/COTON		75	cm	115	750,00
11	LISSE	LIN/COTON		40	cm	40	220,00
12	LISSE	MÉTIS	OR	40	cm	40	480,00
13	LISSE	MÉTIS ANCIEN	OR	75	cm	115	880,00
14	LISSE	COTON		40	cm	40	150,00
15							
16	LISSE	LIN ANCIEN		16	cm	75	110,00
17	LISSE	COTON ANCIEN		40	cm	50	120,00
18	VOLUME	COTON ANCIEN		40	cm	60	450,00
19	VOLUME	COTON ANCIEN		20	cm	30	150,00
Vendue 20	VOLUME	MULTI FIBRES		20	cm	20	120,00
21	VOLUME	MULTI FIBRES		20	cm	20	90,00
22	VOLUME	MULTI FIBRES		50	cm	60	500,00
23	LISSE	COTON ANCIEN		30	cm	40	120,00
24	LISSE	LIN ANCIEN	OR	30	cm	50	280,00
25	LISSE	COTON ANCIEN		50	cm	40	250,00
26	LISSE	COTON ANCIEN		30	cm	30	100,00
27	LISSE	COTON ANCIEN		40	cm	50	180,00
28	LISSE	COTON ANCIEN		30	cm	30	100,00
29	LISSE	COTON ANCIEN		40	cm	40	150,00
30	LISSE	COTON ANCIEN		50	cm	40	180,00
31	LISSE	COTON ANCIEN		60	cm	80	550,00
32	LISSE	COTON ANCIEN		60	cm	80	550,00

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Office de Tourisme

Convention relative à l'exposition « Bleu – interprétations du pastel »
à l'Office de Tourisme des Deux Rives à Auvillar

Entre les soussignés :

- L'Office de Tourisme Intercommunal des Deux Rives, situé 4-6 Rue du Couvent 82340 Auvillar, représenté par Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives habilité par la délibération du Bureau Communautaire en date du
ci-après dénommée l'Exposant

ET

- Monsieur: **Patissier Yves**
Adresse : **64 rue Chaussas**
n° SIRET : **51039612000014**
n°maison des artistes :
ci-après dénommé l'Artiste **PY**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

Dans le cadre d'une exposition organisée par ses soins, l'exposant se voit confier des œuvres originales par l'artiste à titre gracieux.

Date : 1er avril 2023 au 15 octobre 2023 (si la date est modifiée, l'exposant s'engage à en informer immédiatement l'artiste en lui communiquant une nouvelle date précise qui fera l'objet d'une annexe au présent contrat).

Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun accord écrit.

Lieu : Salle d'exposition de l'Office de tourisme intercommunal,
4-6 Rue du Couvent, 82340 Auvillar
(si le lieu d'exposition est modifié, l'exposant s'engage à en informer préalablement l'artiste)

Article 2 - Propriété

L'artiste conserve ses droits d'auteur et son droit de propriété tel que définis par l'article L.111-1 du Code la propriété intellectuelle.

Le présent contrat est strictement limité à l'exposition publique de ces originaux. Aucune reproduction, sous quelque forme que ce soit (photographie, photocopie, etc. ..) n'est autorisée sans un accord préalable de l'artiste.

Article 3 – Liste et descriptif des œuvres

Les originaux confiés par l'artiste à l'exposant font obligatoirement l'objet d'une liste annexée au présent contrat. (liste indiquant les titres, dates, dimensions, matériaux, techniques et prix de vente des œuvres).

La totalité des originaux figurant sur la liste est présumée être reçue en bon état par l'exposant. Dans le cas contraire, l'artiste doit en être informé dans un délai de 48h par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exposant s'engage à respecter toutes les précautions d'usage pour conserver en parfait état les œuvres confiées.

Article 4 – Transports, installation et entretien

L'artiste déposera ses œuvres ou les fera récupérer au lieu de l'exposition et les installera ou les fera installer avec l'exposant. L'artiste récupérera ou fera récupérer ses œuvres au lieu de l'exposition.

Installation prévue la semaine du 27 au 31 Mars 2023 – Enlèvement et restitution des œuvres la semaine du 09 au 15 octobre 2023.

Article 5 – Assurance

L'exposant s'engage à assurer les œuvres du jour et du lieu de leur remise à l'exposant par l'artiste au lieu et jour de leur restitution à l'artiste (assurance clou à clou) contre tout dommage causé aux œuvres exposées (perte, vol, détérioration, incendie...).

Le montant total déclaré de l'exposition faisant l'objet du présent contrat s'élève à (montant en chiffres et en lettres) :
16 900 euros, seize mille neuf cent euros, pour 23 œuvres.

L'exposant fournira une attestation d'assurance garantissant les engagements pris.

Article 6 – Communication

L'exposant s'engage, par ailleurs, à assurer toute la communication et la promotion de l'exposition auprès du tout public. Si un vernissage est organisé il sera à sa charge.

Article 7 – Vente

Durant l'exposition, les œuvres de l'artiste seront mises en vente. L'exposant informera l'artiste des intentions d'achat.

À la fin de l'exposition, l'artiste pourra s'il le souhaite faire don d'une œuvre qui sera exposée de façon permanente à l'Office du Tourisme.

Article 8 - Résiliation

L'Exposant peut annuler avec un préavis de 30 jours l'exposition sans aucune compensation vis-à-vis de l'artiste.

Article 9 - Signatures

Fait à Auvillar, en deux exemplaires,
Le 27/02/2023

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

L'artiste,

Jean-Michel BAYLET

PY- Liste Exposition 01/04/23-10/10/23				
N°	NOM	Détail	HAUTEUR	Prix
1	RÉFLEXION	TERRE CUITE	42	1 400,00 €
2	INDÉCISE	TERRE CUITE	35	750,00 €
3	INFINIE	TERRE CUITE	34	950,00 €
4	SOUPIRE	TERRE CUITE	29	650,00 €
5	FRISSON	TERRE CRUE	37	650,00 €
6	SECRÈTE	TERRE CRUE	42	750,00 €
7	MALICE	TERRE CRUE	44	750,00 €
8	ÉMOTION	TERRE CRUE	42	850,00 €
9	DÉVOTION	TERRE CRUE	47	950,00 €
10	ESPIÈGLE	TERRE CRUE	41	750,00 €
11	FUTÉE	TERRE CRUE	15	350,00 €
12	CAPRICE	TERRE CRUE	37	650,00 €
13	ÉLÉGANCE	TERRE CRUE	45	950,00 €
14	REGARD	TERRE CRUE	39	650,00 €
15	SOUPÇON	TERRE CRUE	46	950,00 €
16	RÊVE	TERRE CUITE	32	850,00 €
17	INDÉFINI	TERRE CUITE	35	850,00 €
18	INSOUCIANCE	TERRE CUITE	36	850,00 €
19	MEDITATION	TERRE CRUE	20	250,00 €

2023D3-5-5-61

OBJET : CONSERVATOIRE DES MÉTIERS D'AUTREFOIS DE DONZAC
NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE A COMPTER DE 2023

Le Conservatoire de la ruralité et des métiers d'autrefois a été transféré à la Communauté de Communes des Deux Rives à compter du 1er mai 2010.

Les horaires d'ouverture étaient alors de 10h à 12h30 et de 14h à 18h30.

Aujourd'hui, le comportement des touristes a changé.

L'arrivée sur le site en matinée est plus tardif (vers 11h) et ne permet pas donc aux visiteurs de réaliser la visite complète.

De plus, depuis l'an passé, le Conservatoire a ouvert une buvette qui rencontre un franc succès.

Afin de s'adapter à la demande de la clientèle, il est proposé aux membres du bureau de changer les horaires comme suit :

Anciens horaires	Nouveaux horaires
10h-12h30 et 14h-18h30	10h-18h

La commission Tourisme – Culture et communication présidée par Jean Paul DELACHOUX en date du 23 février 2022 a donné un avis favorable à ces modifications horaires.

Le Président propose donc d'approuver ces propositions.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver ces propositions.

***Intervention de Jean Paul DELACHOUX** : Il faut s'adapter aux besoins des touristes et faire journée continue sans coupure méridienne.*

2023D3-5-5-62

CONSERVATOIRE DES MÉTIERS D'AUTREFOIS DE DONZAC
NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DE 2023

Le Conservatoire de la ruralité et des métiers d'autrefois a été transféré à la Communauté de Communes des Deux Rives à compter du 1er mai 2010.

Lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018, il a été adopté les tarifs et catégories suivants. Aujourd'hui, il convient de réajuster ces tarifs au vu de la nouvelle programmation du Musée (augmentation de l'offre visites ludiques, augmentation des propositions scolaires, exposition temporaire thématique, ateliers créatifs...).

Anciens tarifs Entrée	Nouveaux tarifs Entrée
enfants moins de 12 ans : gratuit	enfants moins de 7 ans : gratuit
adolescent (de 12 ans à 17 ans) : 4 €	enfants (de 7 ans à 17 ans) : 4 €
adulte visite libre (à partir de 18 ans) : 5 €	adulte visite libre (à partir de 18 ans) : 6 €
scolaires : 2 €	scolaires : 4 €
enseignants/accompagnateur : 5 €. 1 gratuité enseignant par tranche de 20 élèves	enseignants/accompagnateur : 5 €. 1 gratuité enseignant par tranche de 20 élèves
tarif réduit : 4 € (chômeur, personne en situation de handicap sous réserve d'un justificatif, étudiant, sénior de 65 ans ou plus)	tarif réduit : 5 € (chômeur, personne en situation de handicap sous réserve d'un justificatif, étudiant, sénior de 65 ans ou plus)
Mini-Tribu : (2 adultes + 4 enfants ou ados maxi) : 8 €	Mini-Tribu : (2 adultes + 4 enfants ou ados maxi) : 12 €
atelier enfant : 4 €	atelier enfant : 6 €
groupes (à partir de 10 personnes) : 4 €/personne, 1 gratuité accompagnateur pour 11ème personne	groupes (à partir de 10 personnes) : 5 €/personne, 1 gratuité accompagnateur pour 11ème personne
visite guidée : prix de la catégorie +1 € par personne	visite guidée : prix de la catégorie +1 € par personne
location du conservatoire ½ journée	200 €
location du conservatoire journée entière	300 €

TARIFS BOUTIQUE

référence	nom	Prix Unitaire Achat H.T conservatoire 2022	prix achat TTC conservatoire 2022	prix de vente TTC proposé
EN DÉPÔT VENTE				
AU FIL D'ÉMAUX	bijoux		25	**27**
			29	**32**
			33	**36**
			35	**38**
			39	**43**
			42	**46**

			49	**54**
			52	**57**
			54	**59**
			63	**69**
CLOS DE LADREX	jus de chasselas 33cl		1,28	**2,5**
LES MAINS D'AURÉ	Grands pendants		11,5	**13**
	Petites boucles Cabochons 20 mm		7,2	**8**
	Petites boucles Cabochons 12 mm		5,5	**6**
	Bracelets		11	**13**
	Porte clefs		7	**8**
	Sautoirs		12,5	**14**
	Porte clefs personnalisé Conservatoire		7	**8**
LIVRE CERVONI	Valence Mon étable		8,9	**9,9**
	Mon estive		7,4	**8,3**
LIVRE BOUISSET	La pub un jeu d'enfant		23	**27,5**
LIVRE CONSEIL DPT	Al Canton		17,5	**25**
NAN TANOR	baguette magique		13,91	**16**
	médaillon		8,68	**11**
	pique a cheveux		8,68	**11**
	couteau a beurre		8,68	**11**
	cuillère a miel		8,68	**11**
PHILIPSEN	jus de pomme sac 1,5 L	2,85	3	**5**
RÉMI SOLER APICULTEUR	Miel pot de 500 gr		6	7
	Pollen pot de 200 gr		9	**10,5**
	Coffret 2 miel et 1 pollen		25	**28**
	Coffret 3 miel		23	**26**
SOPETTI EARL DU CHÊNE BOULE	jus de pomme 100 % pur jus pasteurisé 100 cl		2,13	**3,5**
	pétillant de pommes 100 % pur jus gazéifié 75 cl		2,3	**4**
	Jus bio juliet 20 cl		0,78	**1**
	jus bio juliet bout 33 cl		1,5	**2**
	petit sac provision en crochet		8	**10**

TISSAGE ET PATRIMOINE				
	grand sac à provision en crochet		10	**12**
VANNERIE	libellule		7,6	**8,5**
FAGANELLO	chat		28	**32**
	cœur pêle-mêle GM		7,04	**8**
	cœur pêle-mêle GP		4,4	**6**
	corne de gazelle 80 cm		9	**11**
	nichoir à pigeon PM		26	**29**
	nichoir à pigeon GM		35	**38**
	popette G		35	**38**
	amphore		281,6	**320**
	panier à tarte		35	**38**
	barette GM		16	**18**
	barette PM		15	**16**
VENTE MUSÉE				
APPROCADEAUX	porte clefs sabots	0,61	0,74	**3**
BISCUITB	sachet cookies chocolat tournesol (140g chacun)		3,15	**4,2**
	sachet Sablés tomates et piment d'espelette		3,15	**4,2**
	paquet croustis aux cepes		2,85	**3,5**
	Sachet crackers a la tomme de brebis		3,15	**4,2**
	sachet petits beurre (130g)		2,75	**3,2**
	sachet au citron (130g)		2,75	**3,2**
	sachet sablés aux fruits rouges (140g)		3,15	**4,2**
	sachet speculoos (130g)		2,75	**3,2**
	pack salé (lot de 4 paquets)		11,6	**16**
	pack sucré (lot de 4 paquets)		11,6	**16**
BRASSERIE	Landes Cola 33 cl	1,08	1,13	**3**
LA SEQUERE	Landes Limo 33 cl	1,08	1,13	**3**
	Tea pêche 33 cl	1,08	1,13	**3**
CLOUET	torchon	5,1	6,12	**8**
	thermomètre	6	7,2	**14**
	dessous de plat Lu	13,45	16,14	**20**
	tasse expresso avec Soucoupe	3,4	4,08	**6**
	plateau métal rond 31 cm	6,75	8,1	**13**
	mug	3,75	4,5	**6**

	bol	4,15	4,98	**8**
	verre réutilisable	1,4	1,68	**3**
	dessous de verre x 6	3,25	3,9	**7**
	magnet	1,4	1,68	**4**
	mini plateau	1,65	1,98	**5**
	boite à sucre	2,95	3,54	**7,5**
	licence IV métal	2,25	2,7	**9,5**
	plaque métal 30x40	7,45	8,94	**18**
	boîte a savon	2,45	3,9	**5,2**
	savon	0,8	0,96	**2,5**
	cabas	3	3,6	**7,5**
	carte postale pub ancienne	0,39	0,47	**1**
ÉDITIONS DU MARRONNIER	Décapsuleur	7,1	8,52	**17**
	dessous de plat	5,1	6,12	**12**
	dessous de verre céramique (10 X10)	3	3,6	**7,5**
	gant et manique	5,6	6,72	**14**
	magnets	1,9	2,28	**4**
	miroir de poche	3,4	4,08	**8,5**
	plaque alu (19 X 19 cm)	4,6	5,52	**11,5**
	plaque alu (29 X 29 cm)	7,1	8,52	**17**
	pilulier	3,1	3,72	**7**
	plateau alu (18X24cm)	4,4	5,28	**11**
	porte torchon mural (1 crochet) 12 cm X12cm	4,9	5,88	**12**
	porte torchon mural (2 crochets) 12 cm X 30cm	7,1	8,52	**17**
	repose cuillère (10 X 24cm)	4	4,8	**10**
	sac à pain (27 x 69cm)	8,3	9,96	**20**
	tapis de souris (27 x 19 cm)	2,7	3,24	**6,5**
	Vide-poche (14cmX14cm)	3,9	4,68	**9,5**
	Vide-poche (19cmX19cm)	4,2	5,04	**10,5**
GAEC CANTEPOUL	Glaces pot 120 ml	2,1	2,21	**3,5**
GLOSEK GOURMET	2 Mini Baba armagnac 110 g	2,07	2,18	**4**
	4 mini crêpes suzette Armagnac 110 g	2,64	2,78	**6**
	6 minis canelés à l'armagnac 260 g	4,82	5,08	**10**
	canelé nomade 90g (boite)	1,74	1,83	**4**
	charlotte pruneaux / armagnac 140g	3,32	3,5	**6**
	charlotte chocolat / alcool de poire 140g	3,54	3,73	**6**

PIERROT GOURMAND	sucette pierrot gourmand Aux fruits		0,32	1
PIROUETTE CACAHUÈTE	bibilles en stick		1,86	3
MUSEE	affiche expo			5
	carte postale expo			2
	lot de 3 cartes postales expo			5
	carte postale musée			1
BOISSONS BUVETTE				
	Café / Déca			1,5
	Thé nature / Tisanes			2,5
	Thé aromatisé / thé au lait			3
	eau bouteille 50 cl			1
	Jus de pomme bio juliet 33 cl			2
	Jus de pomme bio juliet 20 cl			1
	Jus de chasselas bout 33 cl			2

La commission Tourisme – Culture et communication présidée par Jean Paul DELACHOUX en date du 23 février 2022 a donné un avis favorable à ces modifications de tarifs.

Le Président propose donc d'approuver ces propositions.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver ces propositions.

Intervention de Jean Paul DELACHOUX : *Il faut réactualiser les tarifs, l'idée est d'augmenter de 1€. Il rappelle que de gros investissements ont été faits.*

2023D8-5-63

OBJET : COMMERCIALISATION DES PRESTATIONS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES D'AUVILLAR – L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN ET TARN ET GARONNE TOURISME

L'Office de Tourisme des Deux Rives ne dispose pas à ce jour de l'immatriculation auprès d'Atout France pour la commercialisation des prestations touristiques et de loisirs.

Tarn-et-Garonne Tourisme et l'Office de Tourisme de Montauban assurent des missions identiques à notre Office de Tourisme mais étant dotés d'un service de réservation agréé auprès d'Atout France, ils sont autorisés à commercialiser ces prestations et peuvent agir en qualité de mandataires.

Afin de commercialiser des offres groupées (visites, restauration...) pour les groupes ou individuels, l'Office de Tourisme souhaite contractualiser avec Tarn et Garonne Tourisme et l'Office de Tourisme de Montauban en approuvant les deux conventions ci-jointes établissant les caractéristiques de cette commercialisation.

Ces conventions permettront de mutualiser les moyens en terme de production et de commercialisation.

Le Président propose :

- d'examiner les conventions et de les valider,

- de l'autoriser ou son représentant à signer les deux conventions.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'examiner les conventions et de les valider,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les deux conventions.

***Intervention de Jean Paul DELACHOUX** : Mutualiser les forces de façon à travailler de manière collégiale.*

TARN-ET-GARONNE
Tourisme
Sud-Ouest - Occitanie

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

Entre les soussignés, d'une part

TARN-ET-GARONNE TOURISME, Hôtel du Département, 100 Boulevard Hubert Gouze – CS 90534 – 82005 Montauban Cedex, représenté par Madame Anne IUS, présidente

Et

D'autre part,

L'Office de Tourisme Intercommunal, **Communauté de Communes des Deux Rives**

représenté par M Olivier RENAUD, président

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'Office de Tourisme Intercommunal **Communauté de Communes des Deux Rives** est en charge de la promotion, de l'animation et de la valorisation de son territoire. A ce titre, l'Office de Tourisme Intercommunal recueille chaque année auprès des prestataires les informations nécessaires à la mise à jour des brochures et du site internet et à la création d'une offre packagée à proposer aux groupes et aux individuels. Cependant, il ne peut les commercialiser n'ayant pas les autorisations nécessaires.
Tarn-et-Garonne Tourisme qui assure les mêmes missions au niveau départemental, dotée d'un service commercial agréé sous le numéro IM82100004 auprès d'Atout France, peut agir en qualité de mandataire des prestations proposées par l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Deux Rives. A ce titre, Tarn-et-Garonne Tourisme se propose de commercialiser les prestations préalablement packagées par l'Office de Tourisme et d'en faire la promotion. Ils mutualisent ainsi leurs moyens en termes de production et de commercialisation.

Article 1 : Partage et recueil des informations relatives aux prestations touristiques destinées aux individuels et aux groupes

L'Office de Tourisme s'engage à collecter les informations (tarifs, capacité, services, coordonnées...) relatives aux **prestations touristiques** proposées sur leur territoire et destinées aux groupes et aux individuels. Ces informations collectées seront transmises au service de commercialisation de Tarn-et-Garonne Tourisme pour la mise en place de cotations et l'élaboration des supports de communication.

Article 2 : Production

Tarn-et-Garonne Tourisme et l'Office de Tourisme Intercommunal travailleront ensemble à la production, pour les groupes particulièrement. Des ateliers ou des rencontres d'animation seront organisés selon le rythme correspondant aux besoins de commercialisation.

Article 3 : Commercialisation pour les groupes

Tarn-et-Garonne Tourisme et l'Office de Tourisme Intercommunal assureront conjointement la mise en marché des produits liés au territoire. Chaque entité gère le séjour vendu par ses soins avec les prestataires.

Pour les produits vendus par l'OT Intercommunal (apporteur d'affaires) : la facturation au client sera effectuée, suivant décompte fourni par l'OT Intercommunal, par Tarn-et-Garonne Tourisme qui assurera le back-office (contrat, suivi et règlement) auprès du client et des prestataires.

Sur l'ensemble des produits groupes concernés par le Territoire de l'Office de Tourisme Intercommunal et facturés par Tarn-et-Garonne Tourisme, la commission réalisée sur la marge commerciale (qui devra se situer entre 10% et 15%) sera partagée équitablement entre les deux parties (50/50).
Une facturation globale des commissions sera établie au semestre par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Sont exclus de cette disposition :
La gestion des locatifs
Les séjours vendus ou hébergements secs vendus par une autre agence.

L'Office de Tourisme Intercommunal s'engage à répondre à toute demande groupe ou à communiquer les coordonnées Tarn-et-Garonne Tourisme.

Article 4 : Démarchage concerté :

Les contacts (fichiers agrégés clients et prospects) seront mis en commun afin de faciliter un démarchage dans un cadre concerté et dans le respect de la RGPD.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.
Elle est révisable chaque année à la date anniversaire et elle est dénonciable moyennant un préavis de trois mois.

A Montauban, le 23/01/2023

Signataire

Anne IUS
Présidente

TARN ET GARONNE TOURISME
Agence de Développement Touristique 82
100 Bd Hubert Gouze - CS 90534
82005 MONTAUBAN Cedex
Tél. 05 63 21 79 65 - Mail : info@tourisme82.com

Signataire

Office de
Tourisme
Grand Montauban

CONVENTION DE PARTENARIAT GROUPES 2023

Entre :

L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN

1, Place Pénélope - BP 201 / 82002 MONTAUBAN Cedex

Représenté par **Marion CORNILLE**, Directrice

Et :

L'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES

4-6 Rue du Couvent / 82340 AUVILLAR

Représenté par **Muriel PELISSIER**, Directrice

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN, est autorisé à commercialiser par son statut d'agence de voyage qui lui a été conféré par l'organisme Atout France, sous le numéro d'immatriculation N° IMO82100007. Il peut ainsi réserver et vendre tous types de prestations touristiques et de loisirs pour la clientèle groupes principalement dans sa zone d'intervention.
Outre la mission commerciale, cette activité a pour objet de valoriser le territoire et ses acteurs touristiques ainsi que de faciliter la mise en marché de l'offre locale.

OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour but de formaliser les relations entre l'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN et l'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES.
D'une durée d'un an, elle repose sur une déontologie et des modes de fonctionnement optimisant les échanges et la coopération entre les deux Offices de Tourisme. Elle définit les rôles et les missions de chacune des parties concernant la commercialisation de prestations touristiques à destination de la clientèle groupes, par le service réceptif de l'Office de Tourisme du Grand Montauban

ARTICLE 1 – COMMERCIALISATION :

L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN s'emploie au travers d'actions de promotion (salons, workshops, dépliants promotionnels, brochures, site internet, etc...) à mettre en avant son territoire, dans l'intérêt des partenaires de l'OFFICE DE TOURISME.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME :

L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN s'engage :

- À mettre en marché et commercialiser la ou les prestations touristiques et à effectuer une gestion transparente des dossiers.
- À solliciter l'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES par mail pour connaitre ses disponibilités et le cas échéant poser une option avec une date, une heure et un nombre de participants prévisionnel.
- À lui confirmer la prestation, dès réception du contrat-client signé ou à l'informer de l'annulation si le client n'a pas retenu la proposition.
- À lui transmettre le nombre définitif de participants, *au minimum 7 jours* avant la prestation.
- À l'avertir, dans les meilleurs délais, de toutes les modifications demandées par le client (évolution importante du nombre de participants, retard dans l'horaire, prestation complémentaire...).
- À lui transmettre le bon d'échange par mail, quelques jours avant la prestation.

- À lui régler la prestation par chèque ou par virement dans un délai maximum de 15 jours à réception de la facture par mail ou sur le portail Chorus Pro.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE :

L'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES s'engage :

- À ne pas communiquer au groupe le tarif accordé à l'Office de Tourisme du Grand Montauban.
- À répondre à tous les mails transmis par l'Office de Tourisme du Grand Montauban (demande de disponibilité, option, confirmation...).
- À l'informer de toute modification de la prestation et/ou des conditions d'accueil des groupes.
- À accorder la gratuité au chauffeur pour tous les groupes.
- À lui transmettre la facture des prestations dans les meilleurs délais.
- À respecter la confidentialité des accords fixés par cette convention.
- A faire régler directement aux clients, tous les suppléments non prévus à la réservation et dans le devis.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS :

Etablis d'un commun accord entre l'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES et l'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN, les conditions et prix des prestations seront valables pour la durée de la convention, soit un an.

ARTICLE 5 – ANNULATION :

En cas d'annulation de la prestation, l'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN en informe par mail et dans les meilleurs délais l'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES.

ARTICLE 6 – RÉCLAMATION :

Dans le cas de réclamation du client pour non-respect des prestations annoncées sur la fiche descriptive en annexe, et après constat des deux parties, l'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN, responsable commercial vis-à-vis du client et l'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES s'emploieront à trouver une solution amiable pour dédommager le client.

A Montauban, le .....

Pour l'**OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN**

La Directrice
Marion CORNILLE

Pour l'**OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES**

Bon pour accord

Office de
Tourisme
Grand Montauban

FICHE TECHNIQUE ET TARIFAIRE 2023

Nom de la prestation 1 :

Durée de la prestation :

Effectif minimum : Effectif maximum :

Descriptif :

Tarif :

Nom de la prestation 2 :

Durée de la prestation :

Effectif minimum : Effectif maximum :

Descriptif :

Tarif :

Nom de la prestation 3 :

Durée de la prestation :

Effectif minimum : Effectif maximum :

Descriptif :

Tarif :

Langues parlées :

Périodes et horaires d'ouverture et d'accueil des groupes :

Prestations complémentaires :

Pour l'**OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN**,

La Directrice,
Marion CORNILLE

Pour **OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES**

Bon pour accord,

2023D8-3-64

OBJET : ITINÉRAIRE DE PROMENADE ET DE RANDONNÉES
CHEMIN DE ST JACQUES DE COMPOSTELLE
AUTORISATION DE PASSAGE EN DOMAINE PRIVÉ

Entre les communes de Pommevic, Valence d'Agen et Espalais, le chemin de St Jacques de Compostelle emprunte les voies communales VC 2, VC 9 et VC 1.

Or, ces voies ne présentent pas un accotement suffisant sur le domaine public pour assurer la sécurité des pèlerins.

Pour y remédier, nous avons approuvé par délibération du Bureau communautaire du 12-02-2019 la signature de conventions de passage d'une largeur de 3ml.

Une convention de passage en domaine privé a été passée avec Madame Nadine BARCELLA concernant la parcelle B 217 sur la commune de POMMEVIC.

Madame BARCELLA a cédé cette parcelle au Groupement foncier de Borde Grande demeurant au 1 chemin du Pigeonnier 82400 POMMEVIC.

Il convient donc de mettre fin à la convention nous liant à Madame BARCELLA et de conventionner désormais avec le Groupement foncier de Borde Grande.

Les conditions demeurent identiques : en dédommagement, l'exploitant agricole percevra une indemnisation annuelle de 3,00 € TTC le mètre linéaire occupé.
Ce qui représente pour la parcelle B217 : 114 ml x 3,00 € = 342 € TTC/an

Le Président propose donc :

- d'approuver la signature de cette autorisation de passage jointe en annexe,

- d'autoriser l'indemnisation annuelle de 3,00 € TTC le mètre linéaire occupé, soit pour la **parcelle B217 : 114 ml x 3,00 € = 342 € TTC/an,**

- de l'autoriser, ou son représentant, à signer la dite autorisation.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la signature de cette autorisation de passage jointe en annexe,

- d'autoriser l'indemnisation annuelle de 3,00 € TTC le mètre linéaire occupé, soit pour la **parcelle B217 : 114 ml x 3,00 € = 342 € TTC/an,**

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la dite autorisation.

ITINÉRAIRE DE PROMENADE ET DE RANDONNÉES

Autorisation de Passage en domaine privé

Convention entre la communauté de communes des deux rives, représenté par son Président et le **Groupement foncier de Borde Grande** demeurant au **1 Chemin du Pigeonnier 82 400 Pommevic.**
En vue de permettre le passage du chemin de Compostelle, la communauté de communes des deux rives sollicite le **Groupement foncier de Borde Grande** l'autorisation de laisser :

- L'itinéraire du chemin de Compostelle traverser ou longer les parcelles n° 217 Section B Situées sur la commune de Pommevic
- Procéder à des travaux d'ouverture, ou de réouverture d'un sentier et à son balisage
- Procéder aux travaux d'entretien réguliers et nécessaires au maintien de la continuité de cet itinéraire et à son utilisation par tous.
- Passer librement tous les promeneurs sur l'emprise de cet itinéraire.

Il est donc passé entre les parties l'accord suivant :

ARTICLE 1 : autorisation

le **Groupement foncier de Borde Grande** autorise le passage de randonneurs pédestres sur un itinéraire d'une emprise maximale de 3ml traversant ou longeant les parcelles cadastrées citées ci-dessus.
Cette autorisation de passage et d'entretien accordée à la communauté de communes des deux rives n'est pas constitutive d'une servitude.
L'accès à ce passage est strictement interdit à tout véhicule non autorisé.

ARTICLE 2 : aménagement et entretien

En concertation avec le propriétaire, la communauté de communes des deux rives se charge des travaux d'aménagement nécessaires à la continuité de l'itinéraire et à sa viabilité. Elle est donc responsable de son entretien régulier.

ARTICLE 3 : durée

L'autorisation de passage est accordée pour 3 ans et renouvelée par tacite reconduction

ARTICLE 4 : modifications - interruptions temporaires

En cas d'événement nécessitant une interruption de la continuité du passage, le propriétaire avisera la communauté de communes des deux rives avec un préavis de 1 mois pour étudier la possibilité de créer un itinéraire de substitution temporaire

ARTICLE 5 : fin de convention

Si le propriétaire décide de mettre fin à son autorisation de passage, il accepte de prévenir la Communauté de communes des deux rives de sa décision, par écrit, en laissant un délai de 3 mois pour modifier l'itinéraire

ARTICLE 6 : responsabilité

Le propriétaire ne pourra être tenu responsable des dommages causés aux usagers suite à un mauvais entretien du chemin et de son balisage.

Les utilisateurs seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles dans les milieux traversés.

L'exploitant ne sera pas tenu responsable des nuisances occasionnées par son activité sur la ou les parcelles concernées. Il devra toutefois veiller à ne pas détériorer l'emprise du chemin et veiller au respect des règles environnementales en vigueur.

ARTICLE 7 : indemnisation

En dédommagement de l'exploitant agricole concerné par cette gêne, la présente convention prévoit une indemnisation annuelle de 3,00 € TTC le mètre linéaire occupé.
Ce qui représente pour la parcelle B217 : 114 ml* 3,00€ = 342€ TTC/an

L'exploitante

A Le

(Signature précédées de lu et approuvé)

La Communauté de communes des deux rives

A Le

(Signature précédées de lu et approuvé)

(1) : rayer les mentions inutiles

2023D5-6-3-65
OBJET : ORDRE DE MISSION

MISSIONS CONFIEES AUX ELUS

En application des articles L2123-18 et L5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de donner un mandat spécial à :

Jean Paul TERRENNE :

- du 24 au 25 mai 2023 pour assister à l'Assemblée Générale de l'ARCICEN (Association des Représentants des Communes d'implantation de Centrales et Etablissements Nucléaires) à SAINT MAURICE L'EXIL (Isère 38) ;

Le Président propose donc :

- de dire que la Collectivité prendra en charge directement les frais d'inscription et les nuitées,

- de préciser que les frais autres seront remboursés à Monsieur Jean Paul TERRENNE sur présentation d'un état de frais.

En l'absence du Président, Monsieur Olivier RENAUD présente le rapport,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à la majorité, Monsieur Jean Paul TERRENNE ne participe pas au débat ni au vote,

DÉCIDE

- de dire que la Collectivité prendra en charge directement les frais d'inscription et les nuitées,

- de préciser que les frais autres seront remboursés à Monsieur Jean Paul TERRENNE sur présentation d'un état de frais.

2023D7-5-2-66
OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président soumet ci-après, les demandes de subvention dont il a été saisies :

A – RENOUVELLEMENT DE SUBVENTIONS :

Donneurs de sang bénévoles des 2 rives :
Renouvellement de la subvention pour l'organisation de diverses manifestations au titre de l'année 2023 : **1 000 €**

Croix Rouge Française Valence d'Agen :
Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 : **20 000 €**

Les Scènes Vertes :
Renouvellement de la subvention pour l'organisation de la 8ème édition « Les Scènes Vertes » : **5 000 €**

Intervention de Jean Paul DELACHOUX : *Les subventions ont été augmentées de 1 000 € afin de mobiliser les associations pour porter des actions culturelles. Elles participent à l'attractivité touristique avec ces manifestations. Soit environ une dizaine de manifestations pour l'année.*

AVICA :
Renouvellement de la subvention pour l'organisation de Canal en Scène 2023 : **15 000 €**

Auvillar en Musique:
Renouvellement de la subvention pour l'organisation de divers spectacles et concerts au titre de 2023 : **5 000 €**

2 Rives en Zic :
Renouvellement de la subvention pour l'organisation de divers concerts au titre de 2023 : **5 000 €**

La Lyre Valencienne :
Renouvellement de la subvention pour l'organisation de divers concerts au titre de l'année 2023 : **5 000 €**

Les Tontons Font Leur Cinéma :
Renouvellement de la subvention pour l'organisation du Festival « Etoiles et Vieilles Bobines » du 24 au 27 août 2023 : **2 000 €**

Donzac ça bouge :
Renouvellement de la subvention pour l'organisation de « Jardin, Nature et Plantes qui a eu lieu les 9 et 10 avril 2023 : **900 €**

Amicale Sapeurs Pompiers de Dunes :
Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de 2022 : **41 262 €**

Amicale Sapeurs Pompiers de Valence d'Agen :
Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de 2022 : **59 311 €**

Squash Club d'Auvillar :
Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 : **6 750 €**

Valence d'Agen Roller 2 Rives :
Renouvellement de la subvention pour l'organisation du Trophée des 3 Pistes qui a eu lieu le 09 avril 2023 : **13 050 €**

Endurance Equestre des Bastides de Bas Quercy :
Renouvellement de la subvention pour l'organisation de la course d'endurance à Castelsagrat du 18 au 20 mai 2023 : **15 000 €**

Donzac ça bouge :
Renouvellement de la subvention pour l'organisation du Trail du 04 juin : **1 000 €**

Moto Club de Saint Vincent :
Renouvellement de la subvention pour l'organisation de la course de moto cross le 23 juillet 2023 : **3 000 €**

Union Cycliste Espalaisienne :
Renouvellement de la subvention pour l'organisation de la course UFOLEP en 2023 : **1 200 €**

Union Sportive Castelsagrat Cyclisme :
Renouvellement de la subvention pour l'organisation du championnat régional d'Occitanie cyclisme le 04 juin 2023 : **2 400 €**

DEMANDES EXCEPTIONNELLES :

Squash Club d'Auvillar :
Demande de subvention pour l'organisation de l'Open National : **750 €**

Valence d'Agen Roller 2 Rives :
Demande de subvention pour l'organisation des Championnats d'Europe du 16 au 23 juillet : **50 000 €**

Endurance Equestre des Bastides de Bas Quercy :
Demande de subvention pour l'organisation du championnat du monde d'endurance équestre des jeunes cavaliers le 02 septembre : **30 000 €**

NOUVELLES DEMANDES:

Maeva Ori Tahiti :
Demande de subvention pour l'organisation du marché polynésien les 10 et 11 juin 2023 :
5 000 €

Atelier des 2 Rives :
Demande de subvention pour l'organisation du Festival de théâtre amateur « 31èmes Théâtrofolies » du 12 au 14 mai 2023 : **700 €**

Les Amis de la Médiathèque de Tarn et Garonne :
Demande de subvention pour l'organisation du festival « Alors Raconte au titre de l'année 2023 :
1 300 €

Intervention de Jean Paul DELACHOUX : *Suite à l'adhésion au schéma départemental et pourra bénéficier de deux spectacles gratuits pendant le festival Alors Raconte.*

Les Amis de Balivernes :
Demande de subvention pour l'organisation d'activités intergénérationnelles au titre de l'année 2023 : **300 €**

Le Président propose donc :

- d'approuver les versements de subventions pour les montants indiqués ci-dessus,

- de l'autoriser ou d'autoriser son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens à intervenir.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'allouer les participations suivantes :

A – RENOUVELLEMENT DE SUBVENTIONS :

Donneurs de sang bénévoles des 2 rives : **1 000 €**
Croix Rouge Française Valence d'Agen : **20 000 €**
Les Scènes Vertes : **5 000 €**
AVICA : **15 000 €**
Auvillar en Musique : **5 000 €**
2 Rives en Zic : **5 000 €**
La Lyre Valencienne : **5 000 €**
Les Tontons Font Leur Cinéma : **2 000 €**

Donzac ça bouge : **900 €**
Amicale Sapeurs Pompiers de Dunes : **41 262 €**
Amicale Sapeurs Pompiers de Valence d'Agen : **59 311 €**
Squash Club d'Auvillar : **6 750 €**
Valence d'Agen Roller 2 Rives : **13 050 €**
Endurance Equestre des Bastides de Bas Quercy : **15 000 €**
Donzac ça bouge : **1 000 €**
Moto Club de Saint Vincent : **3 000 €**
Union Cycliste Espalaisienne : **1 200 €**
Union Sportive Castelsagrat Cyclisme : **2 400 €**

DEMANDES EXCEPTIONNELLES :

Squash Club d'Auvillar : **750 €**
Valence d'Agen Roller 2 Rives : **50 000 €**
Endurance Equestre des Bastides de Bas Quercy : **30 000 €**

NOUVELLES DEMANDES:

Maeva Ori Tahiti : **5 000 €**
Atelier des 2 Rives : **700 €**
Les Amis de la Médiathèque de Tarn et Garonne : **1 300 €**
Les Amis de Balivernes : **300 €**

- de l'autoriser ou d'autoriser son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Amicale Sapeurs Pompiers de Dunes, l'Amicale Sapeurs Pompiers de Valence d'Agen, Valence d'Agen Roller 2 Rives et l'Endurance Equestre des Bastides de Bas Quercy.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Convention d'objectifs et de moyens en application de

la loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,

et du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

Entre les soussignés :

- la Communauté de Communes des Deux Rives représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire du 15 mai 2023, d'une part,

- et l'Association « Amicale des Sapeurs Pompiers de Dunes »
dont le siège social se situe Rue du Barry – 82340 Dunes
représentée par son Président en exercice, dûment habilité, d'autre part.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'Amicale des Sapeurs pompiers de Dunes pour les actions sociales mises en place en faveur de leurs adhérents (sapeurs pompiers volontaires en activités, leurs familles et les anciens sapeurs pompiers) .

Article 2 : - Montant de l'aide et modalités de versement

La Communauté de Communes attribue une subvention d'un montant de **41 262 €** au titre de l'année 2022.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos certifiés conformes par le Président de l'association (ou le cas échéant par le commissaire aux comptes).

Article 4 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à
Le

Pour la Communauté de Communes des Deux Rives Le Président	Pour l'Association Le Président
Jean-Michel BAYLET	Jean-Christophe ALARY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Convention d'objectifs et de moyens en application de

la loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,

et du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

Entre les soussignés :

- la Communauté de Communes des Deux Rives représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire du 15 mai 2023, d'une part,

- et l'Association « Amicale des Sapeurs Pompiers de Valence d'Agen »
dont le siège social se situe 18, Place du Colombier – 82400 Valence d'Agen
représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilité, d'autre part.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'Amicale des Sapeurs pompiers de Valence d'Agen pour les actions sociales mises en place en faveur de leurs adhérents (sapeurs pompiers volontaires en activités, leurs familles et les anciens sapeurs pompiers) .

Article 2 : - Montant de l'aide et modalités de versement

La Communauté de Communes attribue une subvention d'un montant de **59 311 €** au titre de l'année 2022.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos certifiés conformes par le Président de l'association (ou le cas échéant par le commissaire aux comptes).

Article 4 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à
Le

Pour la Communauté de Communes des Deux Rives Le Président	Pour l'Association La Présidente
Jean-Michel BAYLET	Nathalie MARTY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Convention d'objectifs et de moyens en application de

la loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,

et du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

Entre les soussignés :

- la Communauté de Communes des Deux Rives représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire du 15 mai 2023, d'une part,

- et l'Association « VALENCE D'AGEN ROLLER 2 RIVES »
dont le siège social se situe 2, rue du Général Vidalot – 82400 Valence d'Agen
représentée par son Président en exercice, dûment habilité, d'autre part.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'Association « VALENCE D'AGEN ROLLER 2 RIVES » pour l'organisation du Trophée des 3 pistes qui se déroulera le 9 avril 2023 à Valence d'Agen et pour l'organisation des Championnats d'Europe piste et route qui se dérouleront du 16 au 23 juillet 2023 à Valence d'Agen (patinodrome Jacques Fronton).

Article 2 : - Montant de l'aide et modalités de versement

La Communauté de Communes attribue une subvention d'un montant de **63 050 €** (13 050€ pour l'organisation du trophée des 3 pistes + 50 000€ pour l'organisation des Championnats d'Europe) au titre de l'année 2023.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à fournir ses comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association s'engage à fournir un compte rendu d'exécution des actions susmentionnées dans les six mois suivant leur réalisation.

L'association s'engage à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Communauté de Communes des Rives.

L'association s'engage à veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille.

L'association s'engage à présenter au Service Communication de la Communauté de Communes des Deux Rives le bon à tirer de tous les documents intégrant le logo.

L'association s'engage à installer sur le site de la manifestation les outils de communication avec logos de la Communauté de Communes des Deux Rives : kakemonos, oriflammes, banderoles, ...

L'association s'engage à développer la communication autour des actions subventionnées en étroite concertation avec la Communauté de Communes des Deux Rives pour tout événement presse et opération ponctuelle.

Article 4 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à
Le

Pour la Communauté de Communes des Deux Rives
Le Président

Jean-Michel BAYLET

Pour l'Association

Le Président

Sébastien MASSIP

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Convention d'objectifs et de moyens en application de

la loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,

et du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

Entre les soussignés :

- la Communauté de Communes des Deux Rives représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire du 15 mai 2023, d'une part,

- et l'Association « ENDURANCE ÉQUESTRE DES BASTIDES DU BAS QUERCY» dont le siège social se situe 2rue de l'échauguette – 82400 Castelsagrat représentée par son Président en exercice, dûment habilité, d'autre part.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'Association « ENDURANCE ÉQUESTRE DES BASTIDES DU BAS QUERCY » pour l'organisation de la Course d'endurance qui se déroulera du 26 au 28 mai 2023 à Castelsagrat et pour l'organisation du Championnat du monde d'endurance équestre des jeunes cavaliers qui se déroulera le 2 septembre 2023 à Castelsagrat.

Article 2 : - Montant de l'aide et modalités de versement

La Communauté de Communes attribue une subvention d'un montant de **45 000€** (15 000€ pour l'organisation de la Course d'endurance + 30 000 € pour l'organisation du Championnat du monde d'endurance équestre des jeunes cavaliers) au titre de l'année 2023.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à fournir ses comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association s'engage à fournir un compte rendu d'exécution des actions susmentionnées dans les six mois suivant leur réalisation.

L'association s'engage à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Communauté de Communes des Rives.

L'association s'engage à veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille.

L'association s'engage à présenter au Service Communication de la Communauté de Communes des Deux Rives le bon à tirer de tous les documents intégrant le logo.

L'association s'engage à installer sur le site de la manifestation les outils de communication avec logos de la Communauté de Communes des Deux Rives : kakemonos, oriflammes, banderoles, ...

L'association s'engage à développer la communication autour des actions subventionnées en étroite concertation avec la Communauté de Communes des Deux Rives pour tout événement presse et opération ponctuelle.

Article 4 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à
Le

Pour la Communauté de Communes
des Deux Rives
Le Président

Pour l'Association

Le Président

Jean-Michel BAYLET

Jean-Jacques DONZELLI

2023D7-5-2-67
OBJET : SUBVENTION A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE GOLFECH

Le Président soumet ci-après, la demande de subvention dont il a été saisie :

A – RENOUVELLEMENT DE SUBVENTION :

Commission Locale d'Information de Golfech :
Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 : **21 000 €**

En l'absence du Président, Monsieur Olivier RENAUD présente le rapport,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à la majorité, Monsieur Jean Paul TERRENNE et Monsieur Guy MERIEL ne participent pas au débat ni au vote,

DÉCIDE

- d'allouer la participation suivante :

Commission Locale d'Information de Golfech : **21 000 €**

Questions diverses :

Point de la CLI de JP Terrenne

La CLI n'est pas aussi bien financièrement que l'on peut le croire.
Auparavant, la CLI regroupait 31 communes avec un concours du Conseil Départemental 82 exceptionnel pour 0 €.

En 2015, renouvellement de gouvernance du Conseil Départemental 82 et a mis à disposition un personnel du Conseil Départemental mais moyennant refacturation et installation à Golfech où les frais n'avaient pas été intégrés.

Passage de 31 à 106 communes : avec plus d'ateliers et de réunions à prévoir avec un coût.

Aujourd'hui, un agent chargé de la mission territoriale a demandé sa réintégration au Conseil Départemental 82.

Un autre personnel sera mis à disposition Jérôme Collier Directeur adjoint du service environnement à partir du 1er juin 2023. Une secrétaire devrait également être mise à disposition.

Le passage à 106 communes nécessite une mobilisation conséquente.

* * * * * *

La séance est clôturée à 18 heures 35

Fait à Valence d'Agen, le 15 mai 2023
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 16 mai 2023

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de GASQUES

Guy MERIEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives

Jean Michel BAYLET